

ASSEMBLÉE NATIONALE23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 3016

présenté par
M. Bru et Mme Brocard

ARTICLE 4

À la fin de l'alinéa 9, supprimer les mots :

« ou audiovisuel».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à exclure la possibilité de réaliser des directives anticipées par l'audiovisuel.

D'une part, le développement de l'intelligence artificielle et notamment des techniques de synthèse d'image humaine ("deepfake") constituent un risque futur pour la crédibilité d'une ressource audiovisuelle.

D'autre part, la croissance des attaques informatiques par des nations ou des tiers constituent un risque pour la protection des données.

Maintenir la possibilité d'indiquer son choix individuel du type d'accompagnement par le biais de l'audiovisuel constitue un risque pour garantir la véracité du document et protéger les données de santé d'une personne.